

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE2399

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,  
M. Letchimy et M. Hutin

-----

### ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organismes Hlm ont la possibilité de céder leurs logements anciens par la conclusion, non pas d'une « vente directe » mais d'un contrat de location-accession. Peu pratiquée, cette faculté peut toutefois s'avérer adaptée à des ménages modestes qui peuvent ainsi accéder à la propriété de manière progressive, en constituant une épargne sur plusieurs années, leur permettant de lever l'option le moment venu.

Cet amendement a pour objet de maintenir cette option adaptée, le cas échéant, pour certains acquéreurs modestes, et leur permettre l'acquisition progressive du logement qu'ils occupent.